

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 7 octobre 2010

Présidence : Jacques Stirnimann, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- vu le préavis no 6/2010 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2011 de la Commune de La Sarraz
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2011 exclusivement,
- d'établir le taux communal d'impôts à 66 %,
- de supprimer la par des impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante du paragraphe 7b de l'arrêté d'imposition 2011
- de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2010 pour l'année 2011

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2010

Le Président :
Jacques Stirnimann

la secrétaire :
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire
